



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 2 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Premières mesures de restriction des usages des eaux superficielles

La sécheresse qu'a connue la France et particulièrement la Dordogne en 2022 nécessite d'ores et déjà une anticipation et une mobilisation de l'ensemble des usagers de l'eau.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, a réuni le 31 mai 2023 le comité départemental de gestion de l'eau afin de réaliser le bilan hydrologique du territoire avec l'ensemble des parties prenantes (irrigants, chambre d'agriculture, syndicats d'eau potable, collectivités, services de l'État, associations représentatives).

Cette année, 4 mois sur 7 présentent un fort déficit pluviométrique (seul le mois de mars affiche un cumul excédentaire). Globalement, la saison de recharge est déficitaire de 20 % environ, déficit plus marqué qu'en 2022 (-13%). En revanche, l'humidité des sols est aujourd'hui proche de la normale grâce aux dernières pluies.

L'augmentation sensible des températures depuis la fin de la semaine dernière fait craindre les premières situations difficiles pour les plus petits cours d'eau.

En conséquence, après l'analyse partagée des indicateurs hydrologiques et concertation lors du comité départemental, le préfet de la Dordogne a été amené à prendre les premières mesures de limitation des usages des eaux superficielles, applicables à compter du samedi 3 juin 2023 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : BELLE, CAUDEAU.
- **ALERTE RENFORCÉE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine) : BEUNE.
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : BEAURONNE DE CHANCELADE.

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents.

La situation d'autres cours d'eau apparaît délicate, leur débit s'approchant d'ores et déjà du seuil d'alerte. Il apparaît ainsi nécessaire de limiter les prélèvements dans les cours d'eau suivants, placés en état de vigilance, afin de retarder l'application d'éventuelles prochaines mesures de restriction : CREMPSE, ENEA, NAUZE, EYRAUD.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

